



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE FINANCES ET SERVICES À LA POPULATION
Direction Enfance et Famille

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20250616-2804C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 27 juin 2025
Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 16 juin 2025

71 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC : EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL,
DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DU SITE
« ENTREMONT » À RIXHEIM - AVENANT N° 3 (1.2.2/2804C)

Par convention de concession portant délégation de service public notifiée le 17 janvier 2019, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, à l'association Centre socio-culturel « La Passerelle », l'exploitation du multi-accueil, des activités périscolaires et extrascolaires du site « Entremont » de Rixheim, à partir du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

Suite à une modification des modalités de versement des prestations CAF, un 1er avenant a modifié le montant de la contribution versée par Mulhouse Alsace Agglomération. Cet avenant n'avait pas d'incidence financière globale dans la mesure où la baisse de cette contribution était compensée par une hausse des recettes CAF.

Le contrat initial se terminant le 31 décembre 2024, une consultation en vue de conclure un nouveau contrat de délégation de service public a été lancée le 26 janvier 2024. Une seule candidature a été reçue, celle de la Passerelle. Or, pendant la phase de négociation, la Passerelle nous a informé de ses difficultés financières, ayant conduit à son placement en redressement judiciaire. Dans ces conditions, il est apparu impossible d'attribuer un nouveau contrat pour une durée de 5 ans comme initialement prévu.

Compte tenu des incertitudes liées à la procédure de redressement judiciaire, et après rencontre avec l'administrateur judiciaire de la Passerelle, il est apparu souhaitable de prolonger le contrat actuel par avenant et de lancer une nouvelle consultation en 2025.

Un second avenant a ainsi prolongé le contrat jusqu'au 06 juillet 2025. Toutefois, la Passerelle est en période d'observations jusqu'au 23 juin 2025, susceptible d'être prolongée d'encore 3 mois.

Il apparaît donc souhaitable de prolonger une nouvelle fois le contrat, jusqu'au 31 décembre 2025.

	CONTRIBUTIONS	2019	2020	2021	2022	2023	2024	06/07/2025	31/12/2025	Total
Contribution initiale	Multi-accueil	221 434 €	223 313 €	225 343 €	227 380 €	230 358 €	232 662 €			1 360 490 €
	Périscolaire	240 379 €	242 783 €	245 211 €	247 663 €	250 140 €	252 641 €			1 478 817 €
	Extrascolaire mercredi (SCIN)	114 094 €	115 815 €	117 565 €	119 343 €	121 467 €	122 983 €			711 267 €
	Extrascolaire vacances (SCIN)	159 819 €	162 019 €	164 256 €	166 529 €	169 493 €	171 078 €			993 194 €
	Total	735 726 €	743 930 €	752 375 €	760 915 €	771 458 €	779 364 €			4 543 768 €
Contribution après avenant 1	Multi-accueil	221 434 €	223 313 €	225 343 €	148 969 €	151 947 €	154 251 €			1 125 257 €
	Périscolaire	240 379 €	242 783 €	245 211 €	187 172 €	189 649 €	192 150 €			1 297 344 €
	Extrascolaire mercredi (SCIN)	114 094 €	115 815 €	117 565 €	119 343 €	107 218 €	108 556 €			682 591 €
	Extrascolaire vacances (SCIN)	159 819 €	162 019 €	164 256 €	151 986 €	135 068 €	136 467 €			909 615 €
	Total	735 726 €	743 930 €	752 375 €	607 470 €	583 882 €	591 424 €			4 014 807 €
Contribution après avenant 2	Multi-accueil	221 434 €	223 313 €	225 343 €	148 969 €	151 947 €	154 251 €	85 009 €		1 210 266 €
	Périscolaire	240 379 €	242 783 €	245 211 €	187 172 €	189 649 €	192 150 €	112 545 €		1 409 889 €
	Extrascolaire mercredi (SCIN)	114 094 €	115 815 €	117 565 €	119 343 €	107 218 €	108 556 €	80 641 €		763 232 €
	Extrascolaire vacances (SCIN)	159 819 €	162 019 €	164 256 €	151 986 €	135 068 €	136 467 €	45 489 €		955 104 €
	Total	735 726 €	743 930 €	752 375 €	607 470 €	583 882 €	591 424 €	323 684 €	0 €	4 338 491 €
	Dont total m2A	461 813 €	466 096 €	470 554 €	336 141 €	341 596 €	346 401 €	197 554 €	0 €	2 620 155 €
	Dont total SCIN	273 913 €	277 834 €	281 821 €	271 329 €	242 286 €	245 023 €	126 130 €	0 €	1 718 336 €
Contribution après avenant 3	Multi-accueil	221 434 €	223 313 €	225 343 €	148 969 €	151 947 €	154 251 €	85 009 €	69 242 €	1 279 508 €
	Périscolaire	240 379 €	242 783 €	245 211 €	187 172 €	189 649 €	192 150 €	112 545 €	79 605 €	1 489 494 €
	Extrascolaire mercredi (SCIN)	114 094 €	115 815 €	117 565 €	119 343 €	107 218 €	108 556 €	80 641 €	27 915 €	791 147 €
	Extrascolaire vacances (SCIN)	159 819 €	162 019 €	164 256 €	151 986 €	135 068 €	136 467 €	45 489 €	90 978 €	1 046 082 €
	Total	735 726 €	743 930 €	752 375 €	607 470 €	583 882 €	591 424 €	323 684 €	267 740 €	4 606 231 €
	Dont total m2A	461 813 €	466 096 €	470 554 €	336 141 €	341 596 €	346 401 €	197 554 €	148 847 €	2 769 002 €
	Dont total SCIN	273 913 €	277 834 €	281 821 €	271 329 €	242 286 €	245 023 €	126 130 €	118 893 €	1 837 229 €

Ce qui représente une augmentation de la contribution de 267 740,00 € par rapport à l'avenant précédent dont 148 847,00 € sur la contribution Mulhouse Alsace Agglomération.

Les crédits sont inscrits au budget 2025 :

- Pour la Petite Enfance

Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 4221

Service gestionnaire et utilisateur : 232

Ligne de crédit 15322 : Contribution DSP.

- Pour le Périscolaire

Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 281

Service gestionnaire et utilisateur : 231

Ligne de crédit 20225 : Contribution DSP.

La Commission de Délégation de Service Public, qui s'est réunie le 05 mai 2025, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'avenant n°03 à la concession portant délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil, des activités périscolaires et extrascolaires du site « Entremont » de Rixheim avec l'association Centre socio-culturel « La Passerelle » ayant pour objet de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2025,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

PJ : (1)

- Projet d'avenant

Ne prennent pas part au vote (3) : Rachel BAECHTEL, Pierre LOGEL et Christiane SCHELL.

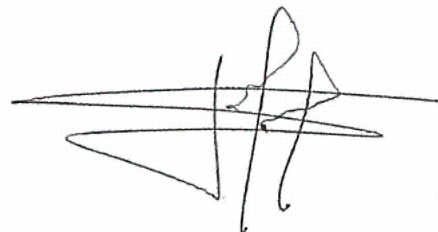
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Schildknecht'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Jordan'.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION

Direction Enfance et Famille

EP

AVENANT N° 03 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL, DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DU SITE « ENTREMONT » A RIXHEIM
--

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à l'accompagnement des familles, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 16 juin 2025

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

Le Centre socio-culturel « La Passerelle », représenté par ...

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 17 janvier 2019, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, à l'association Centre socio-culturel « La Passerelle », l'exploitation du multi-accueil, des activités périscolaires et extrascolaires du site « Entremont » de Rixheim, à partir du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

Suite à une modification des modalités de versement des prestations CAF, un 1^{er} avenant a modifié le montant de la contribution versée par m2A. Cet avenant n'avait pas d'incidence financière globale dans la mesure où la baisse de cette contribution était compensée par une hausse des recettes CAF.

L'offre d'accueil prévue dans la délégation de service public est la suivante :

- Multi-accueil

Service	Capacité
Multi-accueil collectif – enfants de 0 à 4 ans	40 places

- Périscolaire

Service	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	60 places	40 places
Enfants d'âge élémentaire (6-11 ans)	70 places	42 places
Total	130 places	82 places

- Extrascolaire (3-12 ans)

Service	Capacité
Mercredi	76 places
Petites vacances	88 places
Grandes vacances	100 places

Le contrat initial se terminant le 31 décembre 2024, une consultation en vue de conclure un nouveau contrat de délégation de service public a été lancée le 26 janvier 2024.

Une seule candidature a été recue, celle de la Passerelle. Or, pendant la phase de négociation, la Passerelle nous a informé de ses difficultés financières, ayant conduit à son placement en redressement judiciaire. Dans ces conditions, il est apparu impossible d'attribuer un nouveau contrat pour une durée de 5 ans comme initialement prévu.

Compte tenu des incertitudes liées à la procédure de redressement judiciaire, et après rencontre avec l'administrateur judiciaire de la Passerelle, il est apparu souhaitable de prolonger le contrat actuel par avenant et de lancer une nouvelle consultation en 2025.

Un second avenant a ainsi prolongé le contrat jusqu'au 06 juillet 2025. Toutefois, la Passerelle est en période d'observations jusqu'au 23 juin 2025, susceptible d'être prolongée d'encore 3 mois.

Le présent avenant a ainsi pour objet de prolonger le contrat jusqu'à la fin de l'année 2025.

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel lié est modifié en conséquence.

Les dispositions du présent avenant entraînent une augmentation de la participation du Concedant à hauteur de 4 606 231,00 € pour toute la durée de la convention dont 2 769 231,00€ pour m2A, ce qui représente une hausse de 1.37 % par rapport au contrat initial qui s'établissait à 4 543 768,00 €.

Sur le fondement de l'article L.3135-5 du code de la commande publique et du R3135-3 (modification inférieure à 50 %) du code de la commande publique, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin d'assurer l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée du contrat ainsi que la contribution de Mulhouse Alsace Agglomération.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA DELEGATION

L'article 2 du contrat est modifié comme suit :

« Le contrat de concession est conclu du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2025 ».

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DU CONCEDANT

Afin de prendre en compte la prolongation du contrat d'une part, et la contribution exceptionnelle d'autre part, l'article 11 de la convention d'exploitation relatif à la contribution versée par Mulhouse Alsace Agglomération et par le SCIN est modifié comme suit :

	CONTRIBUTIONS	2019	2020	2021	2022	2023	2024	06/07/2025	31/12/2025	Total
Contribution initiale	Multi-accueil	221 434 €	223 313 €	225 343 €	227 380 €	230 358 €	232 662 €			1 360 490 €
	Périscolaire	240 379 €	242 783 €	245 211 €	247 663 €	250 140 €	252 641 €			1 478 817 €
	Extrascolaire mercredi (SCIN)	114 094 €	115 815 €	117 565 €	119 343 €	121 467 €	122 983 €			711 267 €
	Extrascolaire vacances (SCIN)	159 819 €	162 019 €	164 256 €	166 529 €	169 493 €	171 078 €			993 194 €
	Total	735 726 €	743 930 €	752 375 €	760 915 €	771 458 €	779 364 €			4 543 768 €
Contribution après avenant 1	Multi-accueil	221 434 €	223 313 €	225 343 €	148 969 €	151 947 €	154 251 €			1 125 257 €
	Périscolaire	240 379 €	242 783 €	245 211 €	187 172 €	189 649 €	192 150 €			1 297 344 €
	Extrascolaire mercredi (SCIN)	114 094 €	115 815 €	117 565 €	119 343 €	107 218 €	108 556 €			682 591 €
	Extrascolaire vacances (SCIN)	159 819 €	162 019 €	164 256 €	151 986 €	135 068 €	136 467 €			909 615 €
	Total	735 726 €	743 930 €	752 375 €	607 470 €	583 882 €	591 424 €			4 014 807 €
Contribution après avenant 2	Multi-accueil	221 434 €	223 313 €	225 343 €	148 969 €	151 947 €	154 251 €	85 009 €		1 210 266 €
	Périscolaire	240 379 €	242 783 €	245 211 €	187 172 €	189 649 €	192 150 €	112 545 €		1 409 889 €
	Extrascolaire mercredi (SCIN)	114 094 €	115 815 €	117 565 €	119 343 €	107 218 €	108 556 €	80 641 €		763 232 €
	Extrascolaire vacances (SCIN)	159 819 €	162 019 €	164 256 €	151 986 €	135 068 €	136 467 €	45 489 €		955 104 €
	Total	735 726 €	743 930 €	752 375 €	607 470 €	583 882 €	591 424 €	323 684 €	0 €	4 338 491 €
	Dont total m2A	461 813 €	466 096 €	470 554 €	336 141 €	341 596 €	346 401 €	197 554 €	0 €	2 620 155 €
	Dont total SCIN	273 913 €	277 834 €	281 821 €	271 329 €	242 286 €	245 023 €	126 130 €	0 €	1 718 336 €
Contribution après avenant 3	Multi-accueil	221 434 €	223 313 €	225 343 €	148 969 €	151 947 €	154 251 €	85 009 €	69 242 €	1 279 508 €
	Périscolaire	240 379 €	242 783 €	245 211 €	187 172 €	189 649 €	192 150 €	112 545 €	79 605 €	1 489 494 €
	Extrascolaire mercredi (SCIN)	114 094 €	115 815 €	117 565 €	119 343 €	107 218 €	108 556 €	80 641 €	27 915 €	791 147 €
	Extrascolaire vacances (SCIN)	159 819 €	162 019 €	164 256 €	151 986 €	135 068 €	136 467 €	45 489 €	90 978 €	1 046 082 €
	Total	735 726 €	743 930 €	752 375 €	607 470 €	583 882 €	591 424 €	323 684 €	267 740 €	4 606 231 €
	Dont total m2A	461 813 €	466 096 €	470 554 €	336 141 €	341 596 €	346 401 €	197 554 €	148 847 €	2 769 002 €
	Dont total SCIN	273 913 €	277 834 €	281 821 €	271 329 €	242 286 €	245 023 €	126 130 €	118 893 €	1 837 229 €

ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT

En complément des dispositions de l'article 12 de la convention, la contribution relative à la période du 07/07/2025 au 31/12/2025 est versée comme suit :

- 50 % en juillet 2025
- Solde en octobre 2025

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Annexes : - Délibération
- Compte d'exploitation prévisionnel

Fait en un seul original

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Pour le CSC La Passerelle

Fait à
Le

Fait à
Le

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Josiane MEHLEN

Avenant notifié le